

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Madame Marie-Luce PENCHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants et R.123-19 ;

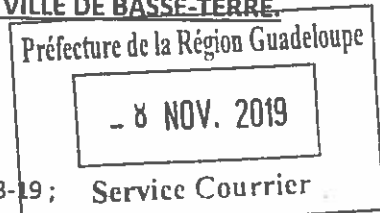
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants, L.123-1 et suivant et R.123-1et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/2017 du 10 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17/2019 du 17 mai 2019 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n° E19000011/97 du 24 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Guadeloupe, désignant Monsieur Roger ANNICETTE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;



ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Basse-Terre pour une durée de 31 jours du mercredi 20 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus.

L'élaboration d'un Règlement Local de Publicité vise à poursuivre les objectifs suivants :

- Adapter la réglementation nationale au contexte local en définissant des prescriptions spécifiques à la commune en matière de densité aspects et formats,
- Valoriser l'image de la commune de Basse-Terre et son cadre de vie,
- Améliorer la qualité des enseignes en centre-ville et assurer la qualité des futurs locaux commerciaux,
- Améliorer la qualité visuelle des RN1, RN2 et RN3, axes structurants de Basse-Terre et préserver les entrées de ville,
- Améliorer la qualité des zones industrielles et artisanales qui constituent une vitrine de la commune,
- Définir les obligations et modalités d'extinction des publicités et enseignes lumineuses,
- Déterminer les secteurs, particulièrement sensibles, dans lesquels les types de dispositifs publicitaires et d'enseignes seront limités,
- Protéger l'environnement et le paysage,
- Améliorer la réactivité face aux infractions au cadre réglementaire,

ARTICLE 2 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de Règlement Local de Publicité, éventuellement amendé pour tenir compte du rapport et des conditions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Guadeloupe en date du 24 octobre 2019, Monsieur Roger ANNICETTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Durant la période de l'enquête publique du mercredi 20 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus, les pièces du dossier de règlement Local de Publicité ainsi que qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées à la Mairie de Basse-Terre.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, Mr Roger ANNICETTE en Marie de Basse-Terre, qui l'annexera au registre d'enquête.

Jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Basse-Terre : le lundi, mardi et jeudi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi et vendredi de 7h30 à 12h30.

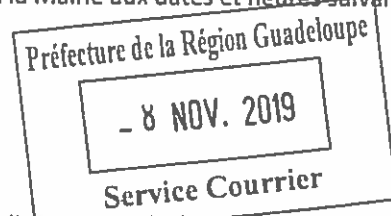
Adresse postale du siège de l'enquête publique : Hôtel de ville - Place du Cours Nolivos 97100 BASSE-TERRE.

Le dossier sera mis en ligne toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune et sera également consultable en mairie.

Les observations déposées après le vendredi 20 décembre 2019 inclus 12h00 ne pourront être prises en considération.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur tiendra des permanences à la Mairie aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 20 novembre 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- Lundi 25 novembre 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- Mercredi 04 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- Jeudi 12 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 20 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 ;



ARTICLE 6 : Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, dans deux (2) journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés, le cas échéant, seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture d'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en Mairie de Basse-Terre
- sur le site internet de la commune de Basse-Terre


ARTICLE 9 : Les demande d'informations relatives à ce dossier peuvent être formulées par courrier auprès de Madame le Maire à l'adresse suivante : Hôtel de ville - Place du Cours Nolivos 97100 BASSE-TERRE.

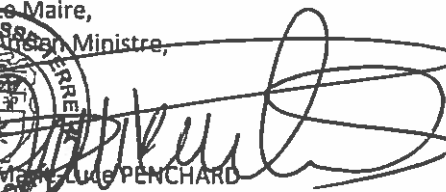
ARTICLE 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Guadeloupe,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Guadeloupe,
- Monsieur Roger ANNICETTE, commissaire enquêteur,
- Aux personnes Publiques Associées,

Certifie exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture, le 08 NOV. 2019
et de la notification, le 08 NOV. 2019

BASSE-TERRE, le 8 novembre 2019

Le Maire,
Maire, Ministre,

MARIE-LUCE PENCHARD

Le Maire,
Maire, Ministre,

MARIE-LUCE PENCHARD